

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 87-1399/PR/FIN portant approbation d'un état de dégrèvement contentieux.

n° 87-1399/PR/FIN

Ministère
MINISTÈRE DES FINANCES

Numéro JO
n° 16 du 31/12/1987

Date de publication
21 décembre 1987

Date du numéro
31 décembre 1987

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU l'Article 16/11/01 du Code général des Impôts SUR Proposition du Ministre des Finances et de l'Économie Nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé l'état de dégrèvement n°5/87 (cx) comprenant les cotes admises partiellement ou en totalité en non valeur pour un montant de cinquante six millions six cent quarante cinq mille cinq cent trente francs Djibouti (56.645.530 FD.).

N°D'ORDRE	N° DU REGISTRE	NOM DU CON-TRIBUABLE	NATURE DE L'IMPOT	ROLES ET ARTI-CLES	SOMME A DÉGREV-ER	
					BUDGET NA-TIONAL	C.C
1	148/87	Aéroport de Dji-bouti	TS	RI 82/83RI 83/84RI 23/85RI 24/85	4.384.2005.114.9006.974.75040.171.680	
					56.645.930	

Article 2

Le Ministre des Finances et de l'Économie Nationale est chargé de l'Exécution du présent arrêté.

Pour le Président de la RépubliqueEt Par Ordre le Directeur de CabinetIsmail Guedi Harred.